

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 14 SEPTEMBRE 2026
PORTANT SURCLASSEMENT DÉMOGRAPHIQUE
DE LA COMMUNE DE BÉNODET**

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code du tourisme et notamment l'article L133-19 ;

VU le Code de la fonction publique et notamment les articles L313-2 et D313-3 à D313-7 ;

VU le décret du 19 décembre 2017 portant classement de la commune de Bénodet comme station de tourisme ;

VU le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Finistère ;

VU la délibération de la commune de Bénodet du 30 juin 2026 autorisant la maire à déposer un dossier de demande de surclassement démographique ;

VU le dossier de demande de surclassement présenté par la commune de Bénodet le 7 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT les données comparatives collectées auprès de l'institut national de la statistique et des études économiques et de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDÉRANT que la population permanente de la commune de Bénodet est de 3 924 habitants à la date du dépôt du dossier de demande, avant surclassement ;

CONSIDÉRANT que la population touristique est estimée par les services préfectoraux à 18 168 habitants calculée selon les critères de capacité d'accueil ;

CONSIDÉRANT que la population totale est estimée à 22 092 habitants ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La commune de Bénodet est surclassée dans la catégorie démographique des communes supérieure à 20 000 habitants en raison de sa population totale estimée à 22 092 habitants.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans les mêmes conditions de délai, il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et notifié à la maire de Bénodet.

Le préfet

Signé

Louis LE FRANC